



Vice-Présidence chargé du Ministère des Transports,  
Postes et Télécommunications, des Technologies  
de l'Information et de la Communication

نيابة الرئاسة المكلفة بوزارة النقل،  
البريد والاتصالات وتشجيع التكنولوجيا الحديثة  
والمعلومات



ARRETE N°17-047 /VP-MTPTTIC  
Portant adoption du Règlement Aéronautique  
des Comores relatif aux unités de mesure  
(RAC 05)

**Le Vice-président**



- Vu** la Loi référendaire portant révision de la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret n° 09-066/PR du 23 mai 2009 ;
- Vu** la Convention de Chicago, du 07 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale et ses différentes Annexes ;
- Vu** la Loi N°08-005/AU relative au Code de l'aviation civile de l'Union des Comores promulgué par décret N°08-009/PR du 7 février 2008,
- Vu** le Décret N°16-126 /PR du 14 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM) ;
- Vu** le Décret N° 17-024 abrogeant et remplaçant le décret N°08-015/PR fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM);
- Vu** le Décret N° 17-023/PR fixant les règles générales applicables aux activités aéronautiques dans l'Union des Comores;
- Vu** l'Arrêté N°17-022/VP-MTPTTIC portant modalités d'application du Décret N°17-024 du 06 mars 2017 abrogeant et remplaçant le décret N°08-015/PR fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM);
- Vu** l'Arrêté N° 17-021/ VP-MTPTTIC Fixant les modalités d'application du décret N° 17-023/PR fixant les règles générales applicables aux activités aéronautiques dans l'Union des Comores;
- Sur le rapport du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie(ANACM)

**ARRETE :**

**Article premier : Objet.**

Le présent arrêté a pour objet d'adopter les dispositions techniques contenues dans le Règlement Aéronautique des Comores relatif aux unités de mesure (RAC 05) en annexe.



**Article 2 : Contenu du RAC.**

Le RAC 05 fixe les spécifications pour l'utilisation d'un système normalisé d'unité de mesures dans l'exploitation, en vol et au sol dans les domaines de l'Aviation Civile en Union des Comores.

**Article 3 : Délégation de signature.**

Par délégation de signature accordée par le Vice-Président chargé de l'aviation civile, le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie peut apporter des amendements aux dispositions techniques en annexe du présent arrêté.

**Article 4 : Entrée en vigueur.**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge toute disposition antérieure d'effet contraire.

**Article 5 : Mise en application.**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de l'Union des Comores et publié partout où besoin sera.

Fait à Moroni, le 20/08/2017

ABDALLAH SAID SAROUMA



**Ampliations:**

- ANACM
- ASECNA
- AIMPSI
- COM'AIR ASSISTANCE
- COMPAGNIES AERIENNES
- AEROPORTS SECONDAIRES
- JOURNAL OFFICIEL